

Règlement de jeu URBAVENIR Portes ouvertes 1^{er} & 2 juin 2018

Le présent règlement de jeu est organisé par la société URBAVENIR, ayant son siège social à JEZAINVILLE (54700), 26 chemin de Verzelle, et ayant pour adresse d'exploitation 40 rue de Metz, CUSTINES (54670).

Article 1 – Nature et période de jeu

A l'occasion des journées portes ouvertes organisées les 1^{er} et 2 juin 2018, la société URBAVENIR organise une tombola sur son site d'exploitation à CUSTINES, 40 rue de Metz.

La participation au jeu est ouverte le 1^{er} juin 2018 de 09h00 à 18h00, et le 02 juin 2018 de 09h00 à 18h00.

La participation se clôture le 02 juin à 18h00.

Article 2 – Modalités de participation

Durant les heures d'ouverture des journées portes ouvertes, une urne sera présente et visible à l'entrée.

A proximité de cette urne, des bulletins de participation vierges et en quantité suffisante seront disponibles.

Il appartiendra au visiteur qui le souhaite, de remplir un bulletin et de l'insérer dans l'urne présente à proximité.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Les participants doivent être majeurs à la date du 1^{er} juin 2018.

Les personnes employées de la société URBAVENIR, ou de ses partenaires ou filiales, et encore les personnes ayant participé à l'organisation des journées portes ouvertes, ne peuvent participer au présent jeu.

Article 4 – Validité de la participation

Pour être valable, chaque participant devra indiquer sur le bulletin de participation, de manière lisible :

- Ses nom et prénom, date de naissance ;
- son adresse ;
- son numéro de téléphone ou/et son adresse électronique ;

Article 5 – Nullité de la participation

Tout bulletin ne comportant pas certaines mentions, ou jugé illisible par l'organisation, sera retiré et déclaré nul.

L'omission d'un seul des éléments ci-dessus indiqué entraîne la nullité du bulletin.

Article 6 - Dotation

Les différents lots mis en jeu sont les suivants :

Cadeaux Tombola	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total
Google Home mini	2	49,00 €	98,00 €
WE Détente et volupté	1	199,90 €	199,90 €
WE Évasion gourmande au château	1	149,90 €	149,90 €
TV LG 43UJ630V	2	449,00 €	898,00 €
IPAD 2017 32GO	1	359,99 €	359,99 €
Tablette Samsung GALAXY TAB E 9,6	2	179,99 €	359,98 €
Plancha TRISTAR BP-2987	1	47,99 €	47,99 €
Plancha TRISTAR BP-2970	1	49,99 €	49,99 €
Machine Nespresso KRUBS Inissia Red Ruby	3	79,99 €	239,97 €
Ballons de foot officiel coupe du monde	2	149,95 €	299,90 €
Ballons de foot logotés Urbavenir	16	6,42 €	102,72 €

Article 7 - Tirage au sort

La participation au jeu est clôturée le 2 juin 2018 à 18h00.

Le tirage au sort est confié à la société France Huissier, SELARL NEVALCOUX – GEORGES-WERNERT – JODEL, Huissiers de justice associés à NANCY, 10 rue Victor Poirel à NANCY.

Le tirage au sort des 16 gagnants aura lieu par l'Etude d'Huissiers de Justice le 05 juin 2018 au plus tard.

Trois suppléants supplémentaires seront tirés au sort.

Chacun des gagnants se verra remettre, en complément du lot qui lui sera attribué, un ballon de football logoté URBAVENIR.

Article 8 – Information des gagnants / Communication

Ces gagnants seront informés par mail et/ou par téléphone dans les 48 heures du tirage au sort.

La liste des gagnants fera l'objet d'une publication sur les pages du réseau social Facebook aux adresses suivantes :

- www.facebook.com/urbavenir
- www.facebook.com/maisonsrevalice.fr

Article 9 – Publication des gagnants

Les gagnants acceptent sans réserve que leur nom, prénom et commune de résidence soient publiés par la société organisatrice et ses filiales, notamment sur les pages Facebook susmentionnées, sur le site www.francehuissier.fr, ou sur tout autre support que la société jugera utile, et pendant une durée d'une année, soit jusqu'au 02 juin 2019. Aucune contrepartie ne peut être demandée de ce chef.

Article 10 – Remise des lots

Les différents gagnants auront jusqu'au 20 juin 2018 pour se manifester par tout moyen à leur convenance afin de venir retirer leurs lots à CUSTINES, 40 rue de Metz, avant le 30 juin 2018.

Faute de s'être manifesté, le lot du gagnant défaillant sera attribué au premier des suppléants tiré au sort.

Le lot du second défaillant sera de la même manière attribué au second suppléant.

Le lot du troisième défaillant sera attribué au troisième suppléant.

Les lots des gagnants défaillants suivants seront perdus et non distribués. La société URBAVENIR en recouvrera l'entière propriété et la libre disposition.

Article 11 – Echanges

Les lots gagnés ne seront en aucun cas échangeables contre des valeurs, ou faire l'objet d'un avoir.

Article 12 – Appréciation

Toute difficulté sera tranchée par les organisateurs.

Article 13 – Fraude

En cas de fraude avérée, les organisateurs se réservent la possibilité d'exercer les poursuites qu'ils jugeront utiles.

Article 14 – Modification de règlement

En cas d'imprévu, ou pour des raisons de commodités, les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter, ou de modifier tout ou partie du présent règlement.

Les lots peuvent être également modifiés par des lots de valeurs équivalentes.

Aucune indemnité ne saurait être sollicitée de ce fait.

Article 15 – Dépôt de règlement

Le présent jeu est déposé chez France Huissier, SELARL NEVALCOUX – GEORGES-WERNERT – JODEL, huissiers de justice associés 10 rue Victor Poirel, 54000 NANCY.

Le présent règlement de jeu est publié sur les pages facebook sus-indiquées et sur le site www.francehuissier.fr, rubrique « jeux-concours ».

Tout intéressé peut contacter les organisateurs à l'adresse électronique suivante : contact@urbavenir.fr

Article 16- Données à caractère personnel

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout, par tout moyen à votre convenance à la société organisatrice.

Les personnes qui exerceront ce droit de suppression avant la fin du concours seront réputées renoncer à toute participation.

Article 17 – Acceptation du règlement

Toute participation au jeu vaut acceptation pleine et entière de chaque élément du présent règlement.

Article 18 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tous cas litigieux seront tranchés par l'organisateur ou par les Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de NANCY, au regard des lois françaises, seules applicables.